

eu d'administrer l'Extrême-Onction) un peu de ouate; et 7o un petit morceau de mie de pain dans un vaisseau.

4 Durant l'administration des Sacrements tout le monde doit observer un respectueux silence et prendre part, autant que possible, aux prières du prêtre.

§ 7. CASUEL.

1 On appelle *casuel* les argents que le prêtre reçoit comme *honoraires* et non pas comme *prix* des Sacrements ni des prières, "Ceux qui serent à l'autel ont part à l'autel," dit St. Paul. (1re Cor. XIII.)

2 Il est à remarquer ensuite que le curé tient registre des baptêmes, mariages et sépultures, et qu'il remplit en cela l'office d'un clerc au bureau, sans autre rémunération que ses honoraires. C'est une chose à laquelle peu de personnes ne pensent, s'imaginant toujours que le prêtre a tout fini lorsque les cérémonies de l'Eglise sont terminées.

3 Tout le monde comprend que les dépenses occasionnées par la solennité plus ou moins grande d'un office nécessitent un honoraire proportionné à ces choses. Et chacun doit songer aussi qu'un office qui oblige le prêtre à jeûner plus longtemps mérite une récompense plus gran-